

**ARRÊTÉ PORTANT SUR UNE DÉCLARATION PRÉALABLE  
A LA RÉALISATION DE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE  
PORTANT SUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES**

**DÉLIVRÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE SAONE**

**DOSSIER N° DP 025532 23 C0018**

Demande déposée le : **13/02/2023** complétée le :  
Date d'affichage en Mairie : **14/02/2023**  
Par : **LANTOINE Simone**  
Demeurant : **13 rue des Castors 25660 Saône**  
Sur un terrain sis : **13 rue des Castors 25660 Saône**  
Référence(s) cadastrale(s) : **AA139 (787 m<sup>2</sup>)**  
Pour : **Travaux d'isolation extérieure, ravalement de façades**

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le **07/03/23**

ID : 025-212505325-20230306-DP02553223C0018-AR

Le Maire de Saône,

Vu la demande de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-4 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 29/10/1999, modifié le 27/08/2010 et révisé en Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30/01/2014 ;

Considérant que le projet est situé dans la zone UB du PLU ;

Considérant que le projet porte sur des travaux sur construction existante pour :

- Isolation par l'extérieur, épaisseur 120 mm ;
- Ravalement de façades finition ton pierre se rapprochant de la teinte Gris Souris G30 du PLU ;

Considérant que le projet :

- Présente un aspect compatible avec le caractère et l'intérêt des lieux avoisinant du site et du paysage ;
- Répond aux dispositions du règlement de la zone UB du PLU ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**.

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa réception par le Représentant de l'Etat (L.424-7 du code de l'Urbanisme).

Saône, le 06/03/2023

Le Maire,  
Benoit VUILLEM N.

